

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2019

SOMMAIRE :

- ✓ BUDGET PRINCIPAL :
 - I. Le cadre général du budget
 - II. La section de fonctionnement
 - III. La section d'investissement
 - IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation
- ✓ BUDGET ANNEXE « ZAC DU PATUREAU 2000 »
- ✓ BUDGET ANNEXE « ZACII DES GRANDES BRUYERES »
- ✓ BUDGET ANNEXE « ZA DES NOUES »
- ✓ BUDGET ANNEXE « ZAE DU GRAND CHENE »
- ✓ BUDGET ANNEXE « ZAE DE L'ETANG MARAIS »

❖ BUDGET PRINCIPAL

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois ; elle est disponible sur le site internet www.ccrm41.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 13 décembre 2018 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la CCRM aux heures d'ouvertures des bureaux (1^{er}

étage de la mairie de Romorantin-Lanthenay). Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 novembre 2018.

Il a été établi avec la volonté :

- d'aider les communes du territoire à financer leurs investissements,
- d'accompagner maximalement les entreprises dans leur création et dans leur développement
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la CCRM ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre communauté de communes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (collecte des déchets, consultation des médecins territoriaux, redevances d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage...), aux produits de fiscalité, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent **14 917 375 euros**.

Les dépenses réelles de fonctionnement, quant à elles, sont constituées par les charges de personnel, les attributions de compensation versées aux communes concernées, les contrats et marchés, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les participations aux différents syndicats auxquels la CCRM adhère, la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours et les frais financiers à payer.

Les charges de personnel représentent 9,07% des dépenses de fonctionnement de la CCRM.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 représentent 12 832 299 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la CCRM à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Ces dernières années, les recettes de fonctionnement des communautés de communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Le montant de la DGF était de :

- 3 536 213 euros en 2018
- 3 634 339 euros en 2017
- 3 797 057 euros en 2016

Il existe trois principaux types de recettes pour une communauté de communes :

- Les impôts des 4 taxes
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies ou produits vendus par la CCRM.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	3 786 599	Excédent brut reporté	/
Dépenses de personnel	1 164 486	Recettes des services	700 848
Autres dépenses de gestion courante	2 128 982	Impôts et taxes	10 138 969
Atténuation des produits	5 386 764	Atténuation de charges	1 000
Dépenses financières	28 354	Dotations et participations	4 024 923
Dépenses exceptionnelles	315 200	Autres recettes de gestion courante	13 860
Autres dépenses	/	Recettes exceptionnelles	24 475
Dépenses imprévues	21 914	Recettes financières	13 300
Total dépenses réelles	12 832 299	Autres recettes	/

Charges (écritures d'ordre entre sections)	954 955	Total recettes réelles	14 917 375
Virement à la section d'investissement	1 130 121	Produits (écritures d'ordre entre sections)	/
Total général	14 917 375	Total général	14 917 375

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 1,48%
 - Taxe foncière sur le bâti : 1,58%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 5,48%

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,05%

Le produit attendu s'établit comme suit :

➤ Taxe habitation	:	519 682 €
➤ Taxe foncière non bâti	:	35 849 €
➤ Taxe foncière bâti	:	483 208 €
➤ CFE	:	2 859 721 €

S'agissant de la TEOM, le taux est diminué à 10,50% au lieu de 11% en 2018. Le produit attendu est estimé à 2 639 389 €.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **6 458 191 euros**.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat sont estimées à 3 449 945 euros, soit une diminution de 4,66% par rapport aux prévisions de l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux

projets de la Communauté de Communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Communauté de Communes regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : il s'agit principalement du remboursement des avances consenties par le budget principal aux budgets annexes, du FCTVA et des cautions perçues sur les aires d'accueil des gens du voyage.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement :

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	/	Virement de la section de fonctionnement	1 130 121
Emprunts, dettes et avances	175 762	FCTVA	50 000
Immobilisations incorporelles	1 000	Mise en réserves	/
Subventions d'équipements	1 642 945	Cessions d'immobilisations	/
Immobilisations corporelles	449 000	Dotations	/
Autres dépenses	/	subventions	8 295
Charges (écritures d'ordre entre sections)	/	Avances remboursables	109 536
		Dépôt et cautionnements	10 800
		Produits (écritures d'ordre entre section)	954 955
Total général	2 268 707	Total général	2 268 707

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- 250 000 euros seront inscrits afin de réaliser des travaux d'aménagement et de mise en conformité à la déchèterie située à Villefranche sur Cher
- une ouverture de crédits à hauteur de 100 000 euros est prévue pour le renouvellement de stock de

contenants des ordures ménagères

- Une enveloppe de 72 000 euros sera proposée pour lancer une étude sur les aménagements futurs de ce site

- 120 000 euros sont prévus au titre de l'OPAH et 20 000 euros pour des opérations de rénovations de façades

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses des différentes sections :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES REELLES	12 832 299	2 268 707
RECETTES REELLES	14 917 375	183 631

b) Principaux ratios (en € par habitant)

Dépenses réelles de fonctionnement/population	372
Produits des impositions directes/population	187
Recettes réelles de fonctionnement/population	432
Dépenses d'équipement brut/population	61
Encours de la dette/population	30
DGF/Population	100
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	9,07%
dépenses de fonct.et rembt. de la dette en capital/recettes réelles de fonct.	86,60%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	14,03%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	7,00%

c) Etat de la dette

Sont inscrits au budget 2019, les crédits nécessaires au remboursement de la dette en capital pour un montant total de 98 498 euros pour le financement des travaux de la Guillotière et l'acquisition de la déchetterie située à Villefranche sur Cher.

❖ BUDGET ANNEXE « ZAC DU PATUREAU 2000 »

Ce budget étant suivi à travers une comptabilité de stocks, l'essentiel des opérations réelles est retracé en section de fonctionnement.

Ce budget s'équilibre à 795 791 euros en section d'investissement et, pour le même montant, en section de fonctionnement.

Les dépenses réelles prévues à hauteur de 1 200 euros concernent le paiement de la taxe foncière.

En recettes réelles, une avance du budget principal est inscrite pour un montant de 1 200 euros pour couvrir cette dépense.

Pour ce qui concerne la dette de ce budget, elle est uniquement constituée par le remboursement au budget principal des avances consenties, pour un montant restant dû au 1^{er} janvier 2019 de 867 688,42 euros.

Avec les opérations d'ordre, ce budget s'équilibre globalement à hauteur de **1 591 582 euros**.

❖ BUDGET ANNEXE « ZAC II DES GRANDES BRUYERES »

Ce budget est en équilibre à 87 623 euros en section d'investissement et à 64 254 euros en section de fonctionnement.

En 2019, en attendant de pouvoir céder des terrains, il est enregistré une recette de 41 581 euros correspondant à une avance d'équilibre consentie par le budget principal, afin de couvrir le remboursement de la dette ainsi que le paiement des taxes foncières.

S'agissant des dépenses réelles, les prévisions se répartissent comme suit :

- 500 euros de taxes foncières
- 10 euros pour les charges de gestion courante
- 41 071 euros pour le remboursement de l'emprunt (capital + intérêt).

Pour ce qui concerne la dette de ce budget annexe, elle est constituée d'un emprunt dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 est de 295 900 euros et d'une avance consentie du budget principal pour un montant de 268 224 euros.

Avec les opérations d'ordre, ce budget s'équilibre globalement à hauteur de **151 877 euros**.

❖ BUDGET ANNEXE « LOCATIONS IMMOBILIERES »

Ce budget s'équilibre à hauteur de **1 815 528 euros** en section d'investissement et **538 465 euros** en section de fonctionnement.

En section de fonctionnement :

Les recettes réelles sont évaluées à **345 120 euros** et proviennent :

- des loyers des immeubles pour 283 110 euros (SKV, SMI, Prolitol, VDE, Céramiques et Réfractaires/Alliances Céramiques)
- du remboursement de taxes foncières (SKV, SMI, Prolitol, Céramiques et Réfractaires/Alliances Céramiques) à hauteur de 52 000 euros
- de remboursement de charges locatives pour 10 000 euros
- des charges de gestion courante pour 10 euros

S'agissant des dépenses réelles, elles sont proposées pour un montant de **158 920 euros** et concernent les prévisions suivantes :

- les taxes foncières pour 68 000 euros (SKV, SMI, Prolitol, VDE, Céramiques et Réfractaires/Alliances Céramiques)
- la location immobilière du bâtiment loué à Territoires Développement, pour 30 100 euros (et sous-loué à Céramiques et Réfractaires)
- une provision pour l'entretien et les réparations sur les bâtiments à hauteur de 16 000 euros
- les primes d'assurances pour 16 400 euros
- les petites fournitures, et maintenance des installations pour 7 500 euros
- l'entretien des espaces extérieurs (convention avec la ville de Romorantin-Lanthenay) pour 7 800 euros
- frais financiers pour 8 390 euros
- des frais divers de gestion (électricité, honoraires, nettoyage....) à hauteur de 4 730 euros

En section d'investissement :

Les recettes réelles de l'exercice s'élèvent à **1 435 983 euros** et concernent :

- une provision pour les cautions à encaisser sur le VDE à hauteur de 3 000 euros
- l'inscription d'un emprunt de 1 400 000 euros en vue de financer l'opération de construction d'un bâtiment industriel « blanc » sur la zone des Grandes Bruyères
- une avance consentie du budget principal pour l'acquisition du terrain au titre de l'opération de construction d'un bâtiment industriel pour 32 983 euros.

S'agissant des dépenses réelles, elles sont proposées de la manière suivante pour un montant de **1 622 183 euros** :

- l'acquisition d'un terrain en vue d'y édifier le bâtiment « blanc » pour 120 000 euros
- la construction du bâtiment industriel pour 1 400 000 euros
- 3 000 euros pour le remboursement des cautions sur le VDE
- 79 536 de remboursement des avances versées par le budget principal pour les opérations immobilières (SKV, SMI et Prolitol)
- 19 647 euros de remboursement de dette en capital

La dette de ce budget s'élève au 1^{er} janvier 2019 à 1 118 625,46 euros et se décompose ainsi :

- un emprunt dont le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 s'établit à 208 167,83 euros
- des avances pour un montant total restant dû de 910 457,63 euros qui ont été consenties par le budget principal pour les opérations immobilières (SKV, SMI, Prolitol).

Avec les opérations d'ordre, ce budget s'équilibre à hauteur de **2 353 993 euros**.

❖ BUDGET ANNEXE « ZA DES NOUES »

Ce budget étant suivi à travers une comptabilité de stocks, l'essentiel des opérations réelles est retracé en section de fonctionnement.

Ce budget s'équilibre à **54 106 euros** en section d'investissement et, pour le même montant, en section de fonctionnement.

En recettes réelles, une avance du budget principal est inscrite à hauteur de 500 euros afin de couvrir le montant des taxes foncières.

Pour ce qui concerne la dette de ce budget, elle est uniquement constituée des avances consenties, par le budget principal, pour un montant restant dû au 1^{er} janvier 2019 de 102 013 euros.

Avec les opérations d'ordre, ce budget s'équilibre globalement à hauteur de **108 212 euros**.

❖ BUDGET ANNEXE « ZAE DE L'ETANG MARAIS »

Ce budget, étant suivi à travers une comptabilité de stocks, permet de suivre le stock des terrains situés sur la zone d'activité de Mur de Sologne. L'essentiel des opérations réelles est retracé en section de fonctionnement.

Ce budget s'équilibre à **16 291 euros** en section d'investissement et, pour le même montant, en section de fonctionnement.

En recettes réelles, une avance du budget principal est inscrite pour un montant de 500 euros nécessaire au règlement des taxes foncières.

Pour ce qui concerne la dette de ce budget, elle est uniquement constituée des avances consenties, par le budget principal, pour un montant restant dû au 1^{er} janvier 2019 de 11 500 euros.

Avec les opérations d'ordre, ce budget s'équilibre globalement à hauteur de **32 582 euros**.

❖ BUDGET ANNEXE « ZAE DU GRAND CHENE »

Ce budget, étant suivi à travers une comptabilité de stocks permet, de suivre le stock des terrains situés sur la zone d'activité de Gièvres. L'essentiel des opérations réelles est retracé en section de fonctionnement.

Ce budget s'équilibre à **89 500 euros** en section d'investissement et pour le même montant, en section de fonctionnement.

En recettes réelles, une avance du budget principal est inscrite pour un montant de 500 euros afin de procéder au règlement des taxes foncières.

Pour ce qui concerne la dette de ce budget, elle est uniquement constituée des avances consenties par le budget principal, pour un montant restant dû au 1^{er} janvier 2019 de 85 500 euros.

Avec les opérations d'ordre, ce budget s'équilibre globalement à hauteur de **179 000 euros**.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions,

EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 13 décembre 2018

Le Président

Jeanny LORGEUX